

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 SEPTEMBRE 2012 A 9 H 00**

1°) Diverses décisions modificatives budgétaires ont été effectuées. Le Conseil Municipal a voté des crédits supplémentaires et effectué des virements de crédits sur les budgets eau, assainissement et communal.

2°) En ce qui concerne le tarif applicable du transport scolaire pour l'année 2012/2013, le Conseil Municipal a décidé :

- de répercuter aux familles concernées l'intégralité des sommes demandées par le Département de la Haute-Vienne, à l'exception des élèves de primaires respectant la carte scolaire et résidant à moins de 3 km de l'établissement qui se verront appliquer le même tarif que ceux résidant à plus de 3 km, soit 65 €/an,
- d'appliquer une réduction de 50 % à partir du deuxième enfant transporté d'une même famille s'il respecte la carte scolaire et qu'il réside ou non à plus de 3 km de son établissement soit 32,50 €/an,
- d'appliquer la gratuité à l'élève de primaire respectant la carte scolaire, résidant à plus ou moins de 3 km de son établissement soit 32,50 €/an,
- d'appliquer la gratuité à l'élève de primaire respectant la carte scolaire, résidant à plus ou moins de 3 km de son établissement et dont la famille n'a pas ou peu d'activité et de ressources,
- d'effectuer deux facturations par année scolaire, soit pour cette année 50 % dès la rentrée scolaire en octobre 2012 et le solde (soit 50 %) au 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire soit en février 2013. Aucun abattement n'est consenti en cas d'absence de l'élève. La participation n'est réduite qu'en cas d'arrivée en cours d'année scolaire et elle n'est perçue par la commune qu'auprès des parents d'élèves fréquentant l'école publique d'Arnac-La-Poste.

3°) Le Conseil Municipal a décidé de revaloriser l'indemnité d'exercice de missions des agents communaux, de 2,5 % pour l'année 2012.

4°) Le Conseil Municipal a décidé :

- de réaliser des travaux de renforcement de l'alimentation d'eau potable entre le réservoir de Puy Roger et le bourg consécutivement au raccordement à la canalisation du Syndicat COUL-GART-EAU et à la restructuration du réseau de la commune,
- d'approuver l'avant-projet sommaire de cette opération, établi par le cabinet ACTREAD, qui fait apparaître un coût estimatif des travaux de 122 215 € HT,
- de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et pour ce faire de demander l'inscription de cette opération à un prochain programme subventionné,
- de couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense par des fonds libres.

5°) Vu la nécessité d'acquérir un défibrillateur automatisé pour mettre à la disposition des équipes de football au stade, le Conseil Municipal a décidé de retenir la Société VEDIF dont le coût du défibrillateur s'élève à 1 267,76 € TTC, (dépense mandatée en section d'investissement du budget général à l'article 2315).

De plus, des travaux de réfection des menuiseries extérieures des vestiaires du stade ont été réalisés par l'entreprise LECORDIER pour un montant de 2 075 € TTC, (dépense mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 21318).

6°) Le Conseil Municipal a décidé d'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché de travaux détenu par la SARL TPRL pour l'aménagement du Lotissement « Saint Martial ». Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cet avenant d'un montant de 5 537,96 € TTC.

7°) Les travaux d'aménagement du Lotissement du quartier Saint-Martial étant terminés, le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix de vente du Lotissement à 9,75 € HT, soit 11,50 € TTC le m<sup>2</sup>.

8°) Le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le Maire à vendre le lot cadastré Y 1242 à M. et Mme CHANTON demeurant 2, Les Vergnes 23300 LA SOUTERRAINE au prix de 11,50 € le m<sup>2</sup> TTC et de demander à Maître BRUOT LEDAY, notaire à St Sulpice les Feuilles de bien vouloir établir l'acte de vente.

9°) Le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux d'aménagement paysager proposés sur les espaces ludiques de la rue de la Piscine et d'acquérir :

- des espèces végétales buissonnantes auprès des Pépinières DUHAIL à La Souterraine pour un montant estimé à 2 000 € TTC,
- des lisses de barrière, des poteaux bois et des poubelles auprès de la Société DISCOUNT Collectivités pour un montant de 1 252 € TTC,
- des bancs en bois auprès de l'entreprise BOUSSARDON à St Sulpice les Feuilles pour un montant estimé à 500 € TTC, (dépenses mandatées en section d'investissement du budget communal à l'article 2315).

10°) Le Maire explique qu'il a été nécessaire de mettre aux normes de sécurité l'installation électrique de l'ancienne cantine en vue de créer une salle informatique, une BCD et un espace de sciences de la nature. Le coût des travaux réalisés par l'entreprise PHILIPPON Roland s'est élevé à 2 638,01 € TTC. De plus, il a été proposé de faire poser dans la salle de l'ancienne cantine, une cloison extensible souple à armature métallique, pour un montant de 6 037,50 € HT. La décision pour cette pose de cloison sera prise après consultation de l'équipe enseignante.

11°) Le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser un épandage partiel d'émulsion sur les chaussées des routes et un goudronnage complet sur toute la surface des trottoirs de la rue des Lauriers, par le Syndicat de voirie de la Région de Bessines. Le coût des travaux s'élève à 6 858 € HT pour l'épandage partiel d'émulsion et à 2 448 € HT pour le goudronnage des trottoirs, (dépenses mandatées en section d'investissement à l'article 2315).

12°) Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver les propositions de la commission d'appel d'offres concernant les travaux de grosses réparations des voies communales,
- de confier les travaux de renforcement de chaussée aux hameaux de Chez La pointe et du Chiron à l'entreprise EIFFAGE dont l'offre s'élève à 6 299 € HT,
- de confier les travaux relatifs à l'assainissement pluvial au hameau de Martinet à l'entreprise COURTEILLE T.P. dont l'offre s'élève à 539,25 € HT,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce programme de travaux et à mandater cette dépense en section d'investissement du budget communal à l'article 2315.

13°) Le marché pour la surveillance et l'entretien du réseau d'eau potable assuré par la société EBL SOGEA arrive à expiration le 31 décembre 2012. Le Conseil Municipal a donc décidé :

- de solliciter une mission d'assistance et de conseils auprès d'un cabinet spécialisé pour mettre en œuvre une consultation selon la procédure adaptée du code des marchés publics,
- de désigner, pour ce faire, le cabinet spécialisé LARBRE Ingénierie, dont l'offre de prix mieux-disante s'élève à 4 500 € HT et d'autoriser le maire à signer la convention proposée.

14°) Le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser la mise en place d'un nouveau branchement d'eau potable au n° 38 de la rue des Fleurs par EBL-SOGEA, pour un coût de 1 032,82 € HT, (dépense mandatée en section d'investissement du budget annexe eau potable à l'article 2315).

15°) Les établissements recevant du public (mairie, salle des mariages, école, église) doivent faire l'objet d'un diagnostic « accessibilité » pour une mise en conformité avant 2015. Cette prestation sera effectuée par le Cabinet SARL SOLEUS pour un montant de 620 € HT. Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette opération.

16°) Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une nouvelle tronçonneuse de marque STILL pour remplacer l'actuelle et a accepté l'offre de l'entreprise Atelier Distribution Creusois dont le montant s'élève à 533 € HT, (dépense mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 2158).

17°) Suite au décret n° 2011-1474 du 8.11.2011, le Conseil Municipal a décidé de participer financièrement à la protection sociale des agents de la commune tant pour le risque « santé » que pour le risque « Prévoyance » dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il a choisi la procédure « Labellisation » pour les deux risques. Le montant de la participation à la complémentaire santé est fixé à 28 € par agent par mois et pour la complémentaire prévoyance à 2,50 € par agent par mois. Ces montants seront révisables chaque année et un barème sera appliqué en fonction du revenu fiscal de référence et de la situation familiale de l'agent.

18°) Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du canton de St Sulpice Les Feuilles, il est nécessaire de définir les conditions de liquidation du syndicat, soit (Reliquat budgétaire x nombre d'habitants de la commune/nombre d'habitants du

syndicat) - impayés de la commune. La commune continuera alors à percevoir le recouvrement des impayés après la dissolution.

19°) En application des articles L.577-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de La Gartempe et de ses Affluents auquel adhérerait la commune d'Arnac-La-Poste. Le Conseil Municipal a décidé à la majorité d'approuver les statuts de la nouvelle entité et de nommer les délégués (titulaire : DRIEUX Jean-Pierre - Suppléant : HUGUET Noël).

20°) Suite à une demande d'acquisition d'emprise d'un chemin rural délaissé dans le hameau du Bost par les propriétaires riverains M. DESIRY Jean-Marie, M. et Mme PERROT Roger, M. et Mme NARDOT Dominique, le Conseil Municipal a accepté :

- de rétrocéder l'emprise du chemin rural précité aux propriétaires riverains,
- d'engager, pour ce faire, la procédure d'aliénation et de déclassement puis de soumettre ce projet à une enquête publique,
- d'autoriser le maire à désigner le commissaire enquêteur,
- de confier à M. Chaigneau, géomètre expert à La Souterraine, l'élaboration des documents nécessaires.

21°) Le Conseil Municipal a décidé de céder à M. et Mme DESBOURDELLES Camille demeurant 4, Le Magnaud à Arnac-La-Poste, la parcelle de terrain cadastrée Y 843 d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> au prix de 0,10 € le m<sup>2</sup>, de demander à Maître BRUOT LEDAY, Notaire à St Sulpice Les Feuilles de bien vouloir établir l'acte de vente (les frais incombant à M. et Mme DESBOURDELLES), d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction foncière.

22°) Le Conseil Municipal a décidé d'accepter l'offre proposée par le Conseil Général de la Haute-Vienne et d'acquérir l'assiette foncière de l'ancienne ligne de tramway au lieu-dit La Salesse (cadastrée F n° 125) d'une superficie de 2140 m<sup>2</sup>, au prix de 215 € (soit 0,10 € le m<sup>2</sup>), d'autoriser le Conseil Général à établir la rédaction, en la forme administrative, de l'acte de vente et d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction foncière.

23°) Le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour l'organisation d'une représentation théâtrale en février 2013 intitulée « l'amour expliqué aux gens » produite par la Compagnie « Attention aux chiens » et d'un spectacle le 26 avril 2013 intitulé « les histoires comme ça » produite par l'association « du Grenier au jardin ». Le Conseil Municipal a approuvé les plans de financement proposés et a autorisé le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Bellac Sur Scène et le contrat de cession des droits de représentation et a donné pouvoir au Maire pour faire les demandes de subventions auprès du Conseil régional du Limousin et du Conseil Général de la Haute-Vienne.

Fait à Arnac-La-Poste, le 12/11/2012  
Le Maire,